ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RD 19 DU PR 13+341 AU PR 14+561 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CAYLUS EN ET HORS AGGLOMERATION

A.D. n° 2007-1154

Le Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, Le Maire de Caylus,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 07-326 du 22 mars 2007 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU la demande de Monsieur le Maire de Caylus;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des festivités du week-end des 14 et 15 juillet 2007 à Caylus, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 19, aux abords du lac ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, en date du 22 juin 2007 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

ARRETENT:

<u>Article 1er</u>: La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 19, du samedi 14 juillet 2007, à 20 h 00, au dimanche 15 juillet 2007, 0 h 00, et le dimanche 15 juillet 2007, de 14 h 00 à 18 h 30.

Article 2:

a) Circulation

La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite du samedi 14 juillet 2007, 20 h 00, au dimanche 15 juillet 2007, 0 h 00, et le dimanche 15 juillet 2007, de 14 h 00 à 18 h 30, sur la RD 19, entre le PR 13+341 et le PR 14+561.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les véhicules d'incendie et de secours. Toutefois, les véhicules des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, et des personnes se rendant aux festivités pourront circuler sur la RD 19, entre les PR 13+341 et 13+628 (côté centre ville) et entre les PR 13+885 et 14+561 (côté St Antonin).

b) Stationnement

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit pour la même période, sur la RD 19, entre les PR 13+628 et 13+885.

<u>Article 3</u>: La déviation de véhicules de toutes catégories empruntera l'itinéraire suivant, dans les deux sens :

- RD 97. du PR 0 au PR 1+113.
- RD 926, du PR 21+620 au PR 22+024.

<u>Article 4</u>: La signalisation réglementaire de déviation sera fournie et mise en place par les services de la Mairie de Caylus, sous le contrôle de la Subdivision Départementale de Saint-Antonin-Noble-Val.

La police de la circulation et les déviations seront assurées sur place par les responsables du comité organisateur.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants de classe II. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés dès la fin de la manifestation, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

<u>Article 6</u>: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 7</u>: Monsieur le Maire de Caylus, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarnet-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Caylus, le 22 juin 2007 Fait à Montauban, le 27 juin 2007

Le Maire, Le Président,

*